

RCS : BOULOGNE SUR MER

Code greffe : 6202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01043

Numéro SIREN : 920 415 734

Nom ou dénomination : TOUQUANNE

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2023 sous le numéro de dépôt 2894

SOCCOM

Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux
Comptes, rattaché à la CRCC de Douai

SARL au Capital de 40 128 Euros

33, Avenue Clémenceau
B.P. 50 118
62968 LONGUENESSE Cedex
Tél. : 03.21.98.35.78

SAS TOUQUANNE

SAS AU CAPITAL DE 3 556 612 Euros

Siège social : 59 rue de Moscou

62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Madame,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 23 Mai 2023, concernant l'apport en nature devant être effectué par Madame Anne PECQUEUR à la société SAS TOUQUANNE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par les articles L.225-8, L.225-14 et L.223-9 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. CONTEXTE DE L'OPERATION

1-1 Présentation de l'opération

Madame Anne PECQUEUR détient actuellement l'usufruit des parts sociales dans la SC ALS AND CO et envisage d'en faire apport à la société « TOUQUANNE », société au capital de 3 556 612 €.

Cet apport sera rémunéré par la création de parts de la SAS « TOUQUANNE » dont les parts seraient attribuées à Madame Anne PECQUEUR en totalité en vue de rémunérer leurs apports en nature.

1-2 Description des apports

Madame Anne PECQUEUR apporte à la société « TOUQUANNE », sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Consistance des biens apportés :

Madame Anne PECQUEUR apporte ses titres qu'elle détient en usufruit de la SC ALS AND CO dans la SAS TOUQUANNE.

Description de la SC ALS AND CO

La SC ALS AND CO a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOULOGNE SUR MER en date du 27 Mars 1997 sous le numéro 411 853 484. Madame Anne PECQUEUR détient 31 147 parts en usufruit sur les 256 184 parts composant le capital social de la SC ALS AND CO. Son siège social est actuellement situé 13 rue de la Croix Pélerine 62500 SAINT-MARTIN LEZ TATINGHEM.

Elle a pour objet social principal la prise de participation dans toutes sociétés industrielles, commerciales ou civiles.

Son activité est conforme à son objet.

Monsieur Daniel PECQUEUR exerce les fonctions de gérant.

Madame Michèle PECQUEUR exerce les fonctions de gérante.

La Société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

La société ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire et elle n'est pas à ce jour en état de cessation de paiement.

Madame Anne PECQUEUR apporte, sous les garanties ordinaires et de droit ainsi que sous les conditions ci-après exposées, à la société SAS TOUQUANNE, ce qui est accepté pour elle par Madame Anne PECQUEUR en qualité de présidente, pour la valeur ci-après indiquée : TRENTE-ET-UN MILLE CENT QUARANTE-SEPT (31 147) parts en usufruit de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE QUARANTE-NEUF CENTIMES (15,2449 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, de la société, aux caractéristiques ci-avant énoncées, sur les 31 147 parts qu'elle détient en usufruit dans le capital de la société SC ALS AND CO.

En contrepartie de l'apport des 31 147 parts en usufruit de la société SC ALS AND CO ci-dessus désignée, évaluées à la somme de CINQ CENT TRENTE MILLE HUIT CENT TRENTE-HUIT EUROS (530 838 €), il sera attribué à Madame Anne PECQUEUR CINQ CENT TRENTE MILLE HUIT CENT TRENTE-HUIT (530 838) actions de la société « TOUQUANNE », d'une valeur nominale d'UN EURO (1€) chacune.

La société bénéficiaire de l'apport aura la propriété et la jouissance des biens apportés à compter de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associée unique de la SAS TOUQUANNE sur la valeur de l'apport devant être effectué par Madame Anne PECQUEUR.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen contenu du projet de contrat d'apport ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la SC ALS AND CO au regard des bilans clos le 31 décembre 2022 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du gérant de la SC ALS AND CO confirmant l'absence à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 Décembre 2022 ou d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

3 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les 31 147 parts en usufruit de la SC ALS AND CO qui font l'objet d'un apport à la SAS TOUQUANNE ont été évalués comme suit :

La valeur de la SC ALS AND CO est déterminée par une méthode patrimoniale de ses capitaux propres et de la valorisation de son portefeuille titres immobilisés et titres de placements. L'évaluation de ALS AND CO a ensuite fait l'objet de corrections par rapport aux éléments bilantiels.

Les contrôles effectués sur la valorisation des apports nous ont permis de nous assurer que la méthode d'évaluation retenue était adaptée au contexte de l'opération et conduisait à une valorisation raisonnable et cohérente.

Nous avons pu vérifier la réalité des actifs apportés et la valeur attribuée à ces apports et nous nous sommes assurés que les événements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

4 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue s'élevant à 530 838 € net n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Longuenesse, le 21 Juin 2023,

Bertrand DELATTRE
Commissaire aux apports

